



Ville de Narbonne  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
De NARBONNE

---

Département  
DE L'AUDE

---

COMMUNE  
DE NARBONNE

---

**Le 13 novembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 novembre 2025**

**Sous la présidence de M. Bertrand MALQUIER**

**Présents :**

M. Bertrand MALQUIER, Mme Sylvie ALAUX, M. Alain VICO, Mme Evelyne RAPINAT, M. Jean-Paul CESAR, Mme Sylvie COUSIN, M. Yves PENET, Mme Florence VITASSE, M. Jacques PAIRO, Mme Sophie PONS-PELOFY, M. Guy CLERGUE, Mme Yamina ABED, M. Claude LEBESSOU, Mme Marie-Christine PINET, M. Julien CALMON, Mme Christine DAUZATS, Mme Stéphanie KAISER, Mme Emma BELLOTTI, M. Xavier BELART, Mme Anne-Marie BRETTE, M. Serge KALPAKDJIAN, Mme Michelle MALLARD, Monsieur Patrick BARDY, Mme Cyrielle BOUISSET, M. Eric PARRA, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Mme Rabiyé MONTÖR, Mme Nathalie HUYNH-VAN, M. Jean-Claude JULES, M. Alexandre GUENFICI, Mme Marie-Pierre DUIN-MOYA, M. Florian ROBIN, M. Vincenzo GIARDINA, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Christine CARLESSO, M. Michel BASCOUL, M. Philippe CAZAL, M. Mohamed MAZOUNI, Mme Virginie BIROCHEAU

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel ALVAREZ, M. Bruno BREHON

**Absents :**

Mme Viviane THIVENT, M. Yann RUDENT, M. Jean-François DARAUD, Mme Milanka PETROVIC  
**Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Evelyne RAPINAT**

**OBJET : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Bertrand MALQUIER expose :

La loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L 5211-36 et 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

L'article 13 de la loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a ajouté de nouvelles dispositions d'application immédiate, relatives au contenu du rapport, qui devra en outre présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat. A cet égard est joint à la présente délibération le rapport d'orientation budgétaire pour 2026.

Vu le général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la Commission préparatoire, je vous propose :

- de prendre acte, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, de la

- tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote des budgets primitifs 2026, (Principal et annexes)
- de prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026, sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires 2026,
- d'approuver le débat d'orientations budgétaires 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité



**M. Le Maire**  
Bertrand MALQUIER

# Ville de Narbonne

## Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026

Conseil municipal du 13 novembre 2025

## Sommaire

<i>Rappel du cadre légal .....</i>	3
Partie 1 : Le contexte budgétaire 2026 .....	4
A – Les éléments macroéconomiques.....	4
B – Les grandes tendances dans l’attente du projet de loi de finance pour 2026.....	5
Partie 2 : La rétrospective financière .....	7
A – L’évolution de l’autofinancement .....	7
B – Une dette saine et sécurisée .....	12
Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2026 et au-delà.....	15
A – Une stratégie financière ambitieuse et maîtrisée .....	15
B – Des grandes orientations mises en œuvre en 2026 : .....	16
1.     Les recettes de fonctionnement.....	16
2.     Les dépenses de fonctionnement .....	17
3.     Le programme d’investissement 2026 et son financement .....	19

## Rappel du cadre légal

*Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.*

*Depuis la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.*

*La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.*

*Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.*

*Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.*

*Enfin, le II de l'article 13 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

*Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2026 de la Ville de Narbonne.*

## Partie 1 : Le contexte budgétaire 2026

### A – Les éléments macroéconomiques

L'INSEE, dans sa note de conjoncture du 11 septembre 2025, constate un manque de confiance dans une économie plutôt stable :

Depuis le début de l'année, l'économie mondiale a plutôt bien résisté à l'augmentation progressive et chaotique par la nouvelle administration américaine des droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce grand retour du protectionnisme outre-Atlantique s'est traduit par une envolée du commerce mondial en début d'année, les entreprises américaines se dépêchant de constituer des stocks avant l'instauration des nouvelles barrières tarifaires. Les échanges ont ensuite connu un repli assez modéré au printemps, les industriels asiatiques réorientant rapidement leur production vers leurs voisins. Craignant un excès d'offre, les marchés des matières premières affichent une tendance générale à la baisse depuis le début de l'année, diminuant les pressions inflationnistes dans les économies avancées et facilitant les assouplissements monétaires par les banques centrales.

La zone euro, en revanche, sort affaiblie : l'euro s'est fortement apprécié, dégradant un peu plus une compétitivité déjà mise à mal par la crise de l'énergie en 2022-2023 et la rude concurrence des industriels chinois. Une lueur d'espoir apparaît toutefois sur le Vieux Continent, où l'investissement reprend quelques couleurs : les marchés immobiliers redémarreront après avoir touché le fond, les entreprises recommencent à se doter de biens d'équipement et les termes de l'échange s'améliorent grâce à la baisse des cours du pétrole.

La France évolue à rebours de cette timide embellie européenne. Certes, la croissance a bien résisté au printemps (+0,3 % après +0,1 %) et ne décrocherait pas d'ici la fin de l'année (+0,3 % à l'été puis +0,2 % en fin d'année) : le PIB augmenterait ainsi de 0,8 % sur toute l'année 2025, mais essentiellement parce que quelques branches maintiennent l'activité à flot (tourisme, marché immobilier, aéronautique, agriculture). Surtout, la consommation n'embraye pas, la situation des ménages français apparaissant paradoxale : avec une inflation qui resterait plus faible que dans les autres pays de la zone euro, à +1,2 % sur un an en décembre, leurs gains de pouvoir d'achat ont été plus importants qu'ailleurs en Europe, mais leurs achats y sont moins dynamiques et le taux d'épargne bat chaque trimestre un nouveau record à la hausse. Dans les enquêtes de conjoncture, le pessimisme des consommateurs est patent : la confiance des ménages qui se redressait tendanciellement jusqu'à l'été 2024, recule presque continûment depuis. Cet écart entre les perceptions individuelles et les agrégats effectivement mesurés s'observe par exemple sur le marché du travail : les craintes sur le chômage culminent au plus haut depuis dix ans (hors crise sanitaire), alors même que l'emploi résiste et que le chômage n'augmenterait que légèrement d'ici la fin de l'année, à 7,6 %.

L'incertitude est de nouveau montée d'un cran avec la chute du Gouvernement le 8 septembre, même si les mouvements sur les marchés financiers restent pour le moment en deçà de ceux enregistrés à l'été 2024 au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale. Si cette incertitude perdurait, elle fragiliserait la faible activité mais, à l'inverse, un rétablissement rapide de la confiance pourrait débloquer enfin les comportements d'achat.

## B – Les grandes tendances dans l’attente du projet de loi de finance pour 2026

Dans un contexte de redressement des finances publiques et d’instabilité politique, le gouvernement a déposé son projet de loi de finances pour 2026 le 14 octobre. Néanmoins les observations faites par divers organismes et le prolongement en 2026 des mesures prises en loi de finances pour 2025 permettent de dresser un panorama des tendances budgétaires qui se dessinent.

### 1. Le maintien préconisé par la Cour des Comptes de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques

Dans son rapport de septembre 2025 sur l’état des finances locales, la Cour des comptes précise qu’une contribution des collectivités au redressement des finances publiques se justifie par leur place dans le total des dépenses publiques (17,7 % en 2024), par la part devenue prépondérante des transferts financiers de l’État dans leurs recettes à la suite des réformes récentes des impôts locaux (53,6 % au total en 2024) et par des possibilités de maîtrise accrue de leurs dépenses dans trois domaines : le personnel, les achats de biens et de prestations de service et la mutualisation des services et équipements au sein du « bloc communal ».

La Cour rajoute que les collectivités ne bénéficient pas d’un droit constitutionnel à compensation par l’État des pertes de recettes liées à la suppression ou à la réduction d’impôts locaux, contrairement aux charges induites par des transferts de compétences. En outre, l’affectation nationale ou locale des recettes publiques résulte de choix du législateur. Compte tenu de la situation très dégradée des finances publiques dans leur ensemble, il est indispensable pour la Cour de reconduire une contribution des collectivités au cours des années 2026 et suivantes. Néanmoins la contribution doit être prévisible, transparente et équitable afin de ne pas pénaliser la réalisation des projets décidés par les collectivités.

### 2. Redressement du déficit de la CNRACL

La hausse de trois points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) dans le projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 se poursuit en 2026 avec une hausse similaire par an jusqu’en 2028 suite au Décret du 30 janvier 2025.

Cette caisse est déficitaire depuis plusieurs années. Elle gère les retraites d’environ 1,3 millions d’agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Le gouvernement a donc choisi pour réduire ce déficit de faire cotiser les employeurs publics.

Suite à cette nouvelle hausse de trois points, la masse salariale de la commune augmentera automatiquement de 650 000 euros.

### 3. Les principales mesures en débat dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 et leurs conséquences pour la ville

Le projet de loi de finances pour 2026 se veut dans la continuité de la loi de finances pour 2025 avec plusieurs apports.

La dotation globale de fonctionnement se trouve gelé à son niveau de 2025 soit 32 Mds€.

Le gouvernement souhaite à nouveau limiter le Fonds de compensation de la TVA aux seules dépenses d'investissement, mettant fin à l'exception relative au remboursement sur les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie, des bâtiments publics et de l'informatique en nuage.

Il convient de rappeler que dans le projet initial de loi de finances pour 2025, présenté dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2025, la ville était présumée éligible au « fonds de précaution » et contributrice à hauteur de 1,6 millions d'euros.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2025 finalement votée le 14 février 2025, ce dispositif a été abandonné et remplacé par le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO).

Si le « fonds de précaution » était essentiellement basé sur le critère du volume des dépenses réelles de fonctionnement (DRF constatées au compte de gestion de l'année 2023 supérieures à 40 M€) le « DILICO » repose sur un indice synthétique basé à 75% sur le potentiel financier par habitant et à 25% sur le revenu moyen par habitant.

Or, la commune de Narbonne, qui était éligible au « fonds de précaution » (basé sur la taille du budget) se trouve hors du champs du « DILICO » basé sur la richesse théorique de la commune et de ses habitants comparativement à la moyenne nationale.

En 2026, le DILICO serait doublé pour être porté à 2 Mds d'euros et concernerait donc un plus grand nombre de collectivités. Cependant, en raison de la faiblesse de son indice synthétique, largement inférieur à la moyenne nationale, la ville de Narbonne serait encore épargnée.

Par ailleurs, l'article 31 prévoit de réduire à 75% la compensation jusqu'ici intégrale de la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels introduite par la loi de finances pour 2021. Cette mesure aurait pour incidence une diminution de recettes pour la ville de l'ordre de 690 000 €.

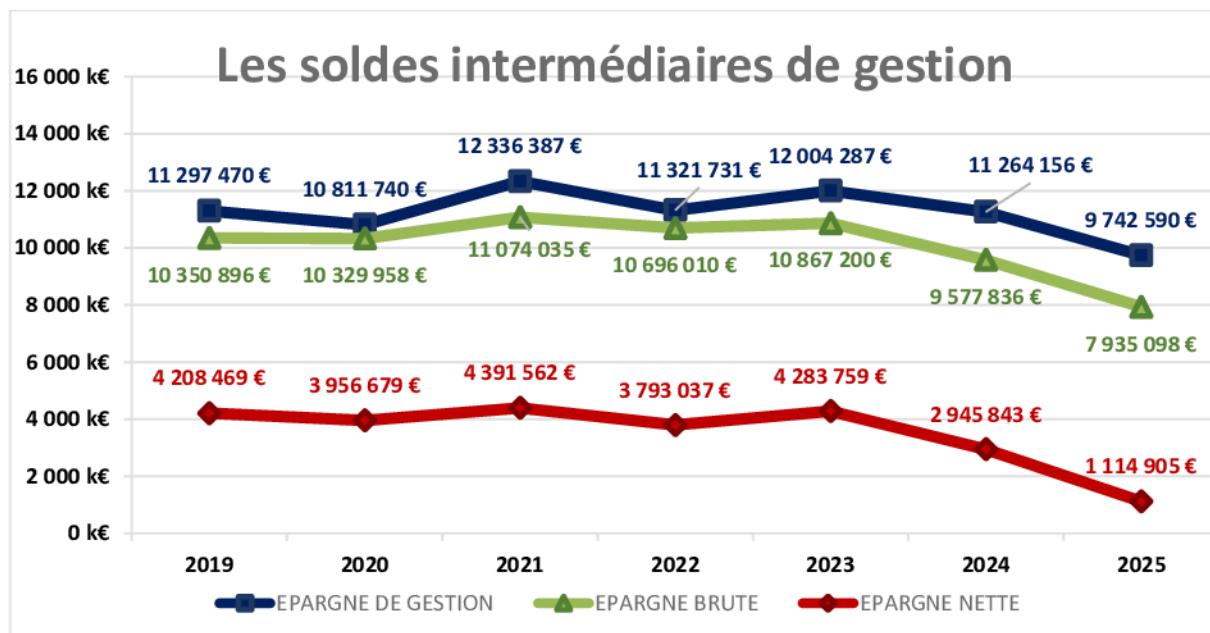
A la marge, la compensation de 20% liée à l'exonération de 30% des terres agricoles dans le cadre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est relevée de 10 points, soit une compensation intégrale pour l'année 2026.

## Partie 2 : La rétrospective financière

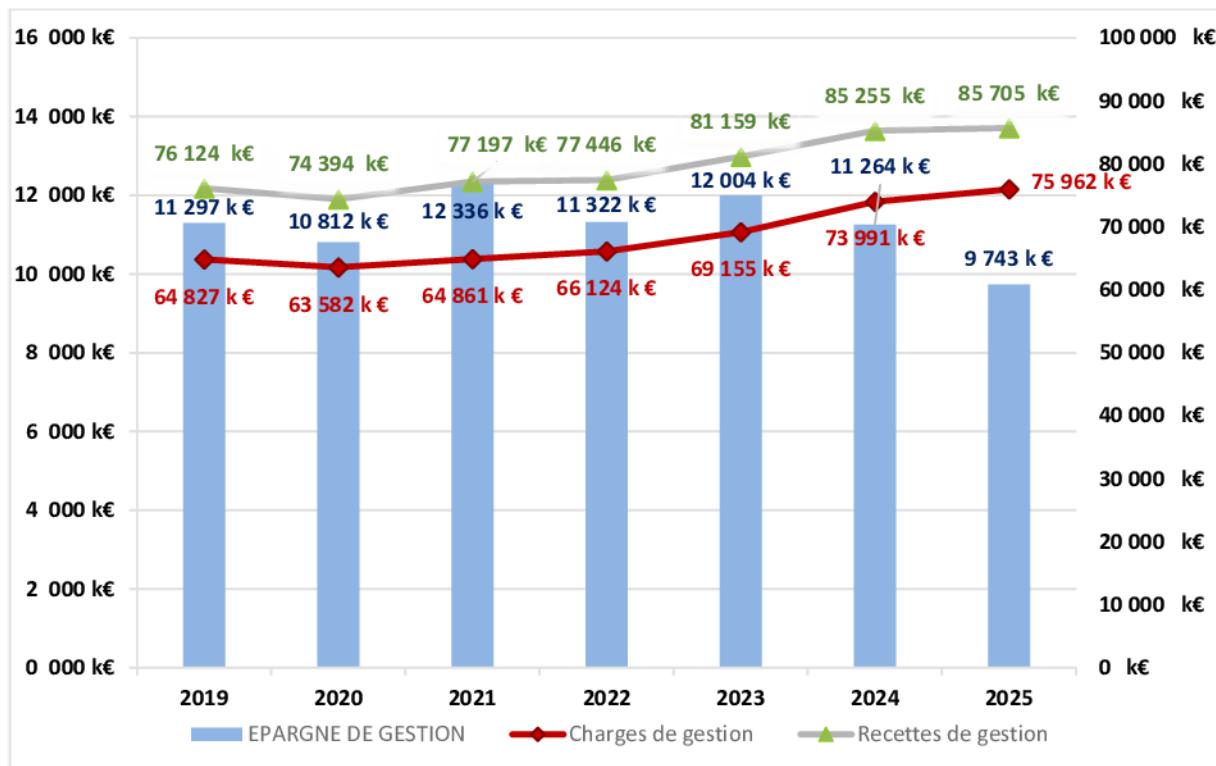
La sortie de la période inflationniste en 2024 a ouvert sur une période incertaine pour les finances des collectivités qui sont amenées à participer à l'effort de redressement des finances publiques.

*NB : dans la partie qui suit, les chiffres 2025 sont estimés. Ces prévisions se basent sur l'ensemble des éléments connus lors de la rédaction de ce rapport, et seront amenées à pouvoir évoluer.*

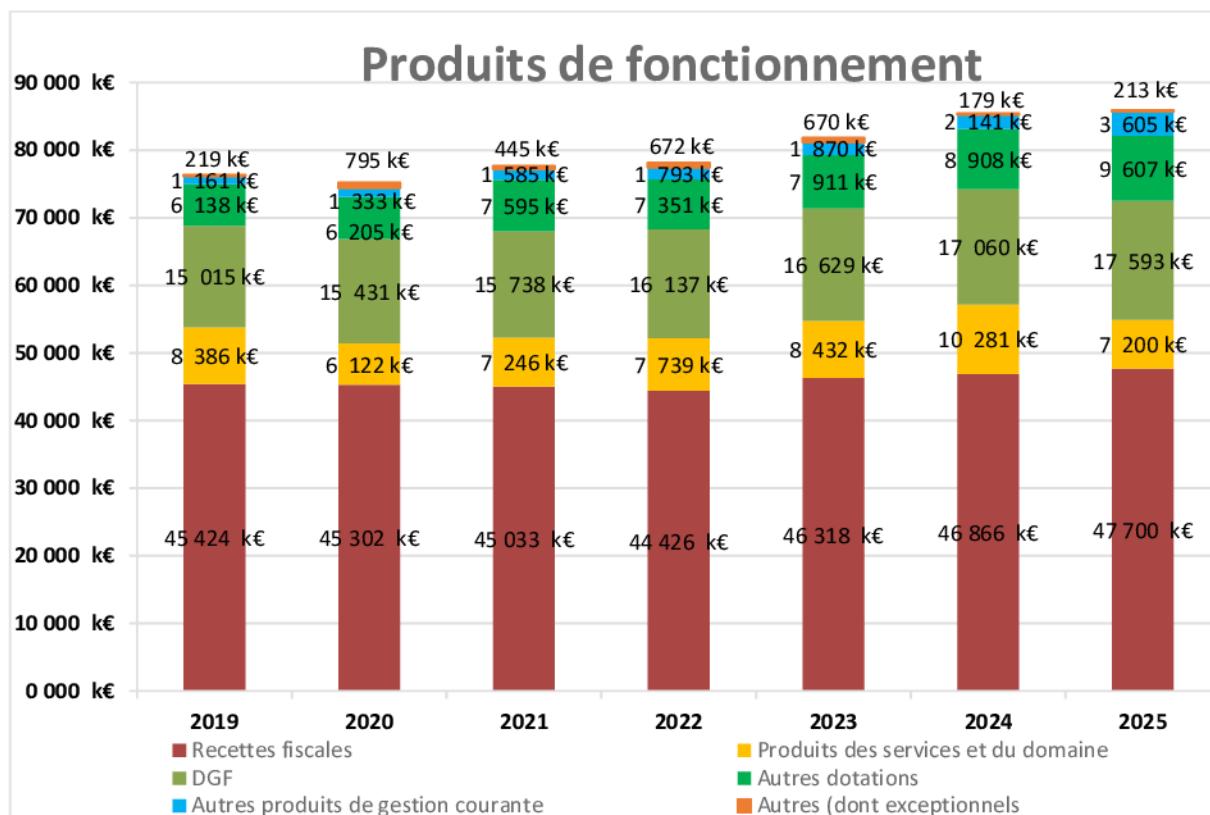
### A – L'évolution de l'autofinancement



Depuis 2019, nous n'avons eu de cesse d'améliorer la situation financière de la collectivité. Ainsi l'épargne brute a augmenté de manière progressive et continue (+ 5% entre 2019 et 2023). L'épargne a diminué à compter de l'année 2024 suite à une augmentation brutale des charges de personnel (7,15%) générée par diverses mesures nationales notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. En 2025, l'augmentation des cotisations à la CNRACL, conjugué à un ralentissement de la progression des recettes réelles de fonctionnement, est venue accentuer ce resserrement des capacités d'épargne.

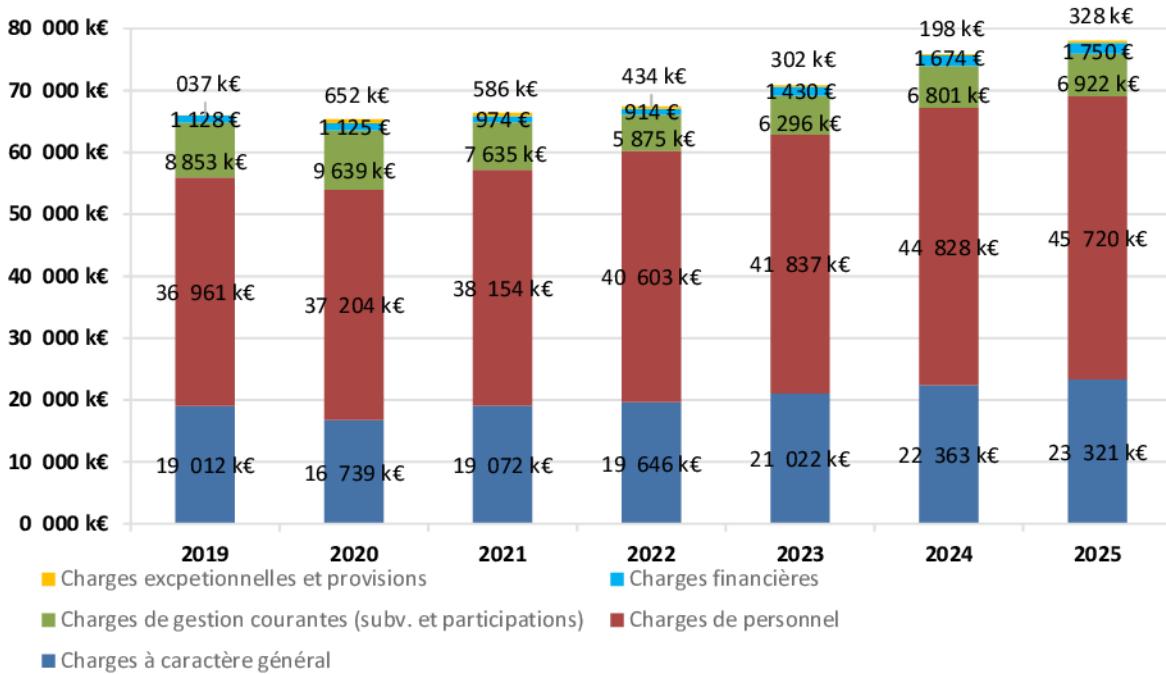


Les projections 2025, toujours prudentes, font apparaître ci-dessus la tendance au ralentissement de l'augmentation des produits de fonctionnement tandis que celle des charges ne faiblit pas.

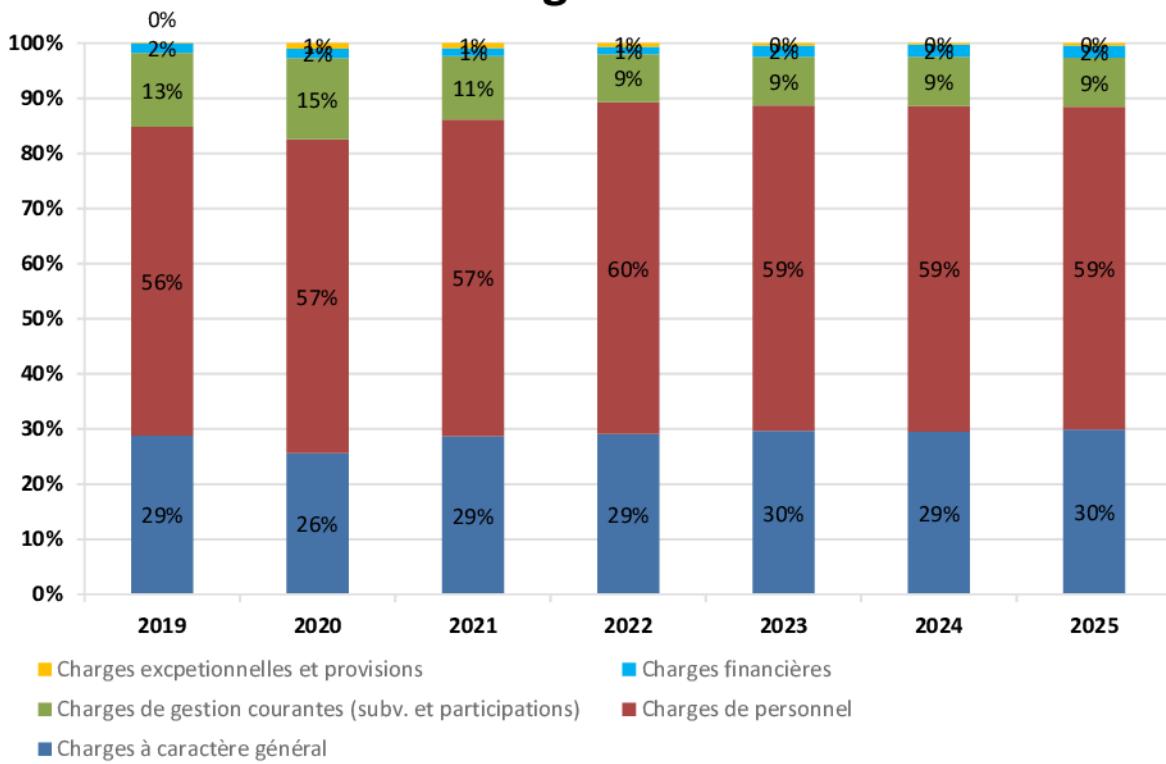


Le graphique ci-dessus illustre le ralentissement de la croissance des recettes fiscales observé en 2025 qui s'explique par la revalorisation forfaitaire des bases limitée à 1,7% en 2025 contre 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023. Les droits de mutation à titre onéreux seraient également en baisse. Les produits des services et du domaine seraient également en recul, notamment en raison de la perte d'une importante redevance d'occupation du domaine public liée au renouvellement en 2025 de la délégation de service public de l'eau et l'assainissement. En revanche, d'autres postes augmentent tel que les financements de la CAF à l'Enfance et à la Petite Enfance ou les redevances versées par les concessionnaires.

## Charges de fonctionnement

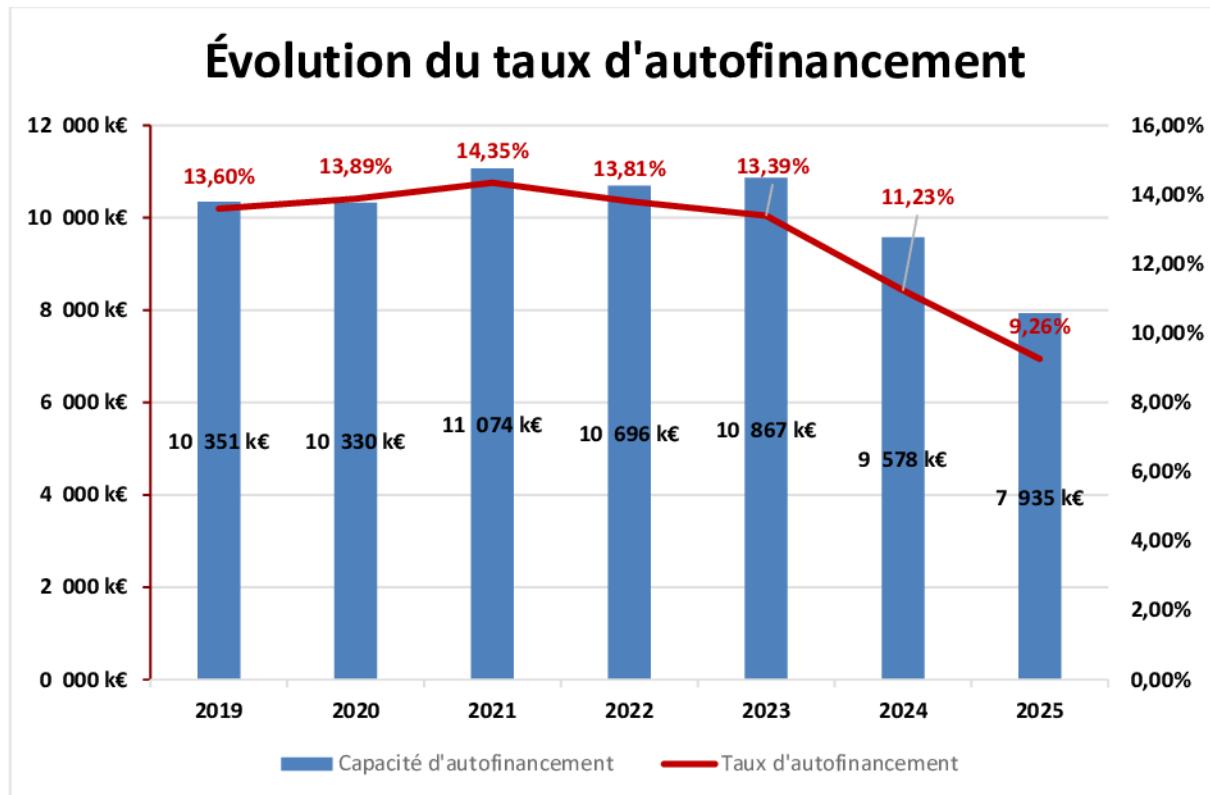


## Structure des charges de fonctionnement



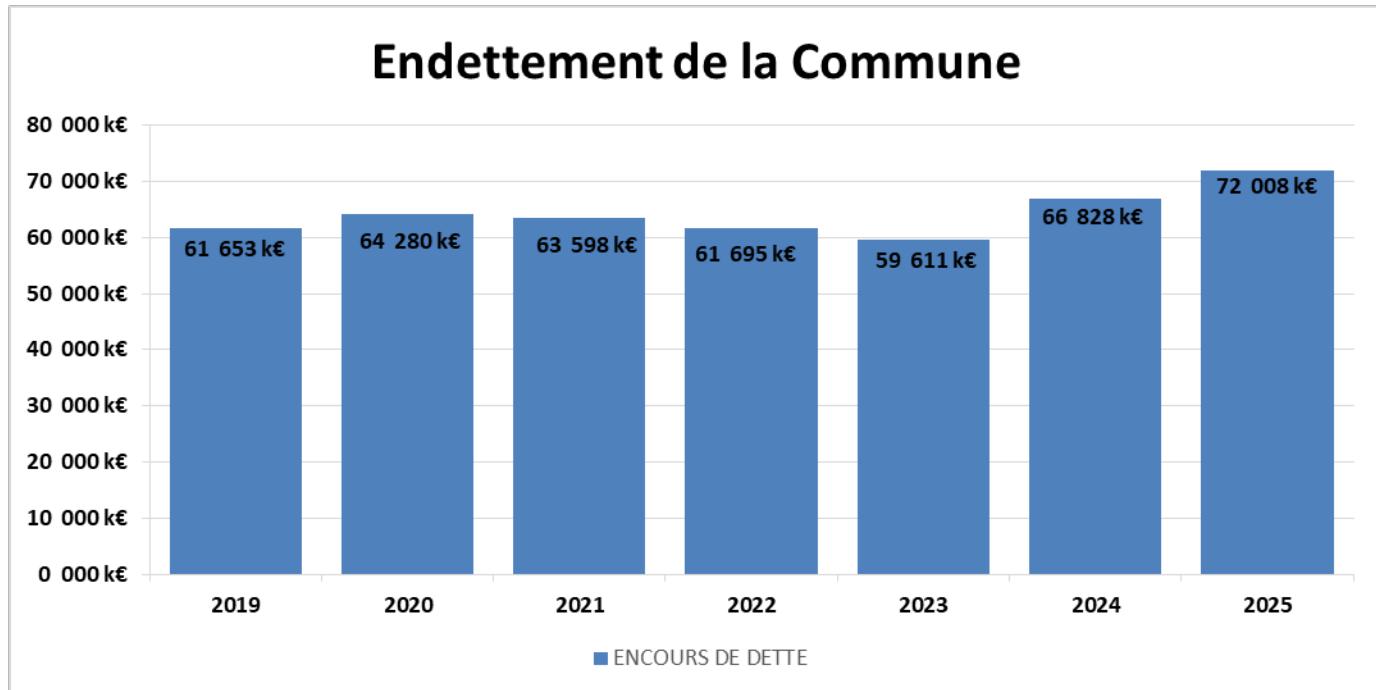
Si la structure des charges de fonctionnement reste relativement stable, ces charges continuent leur progression évidemment liées à l'inflation et à l'augmentation des charges de personnel

(augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, augmentations du SMIC en 2024, augmentation de 3 points par an de la cotisation CNRACL à compter 2025...).

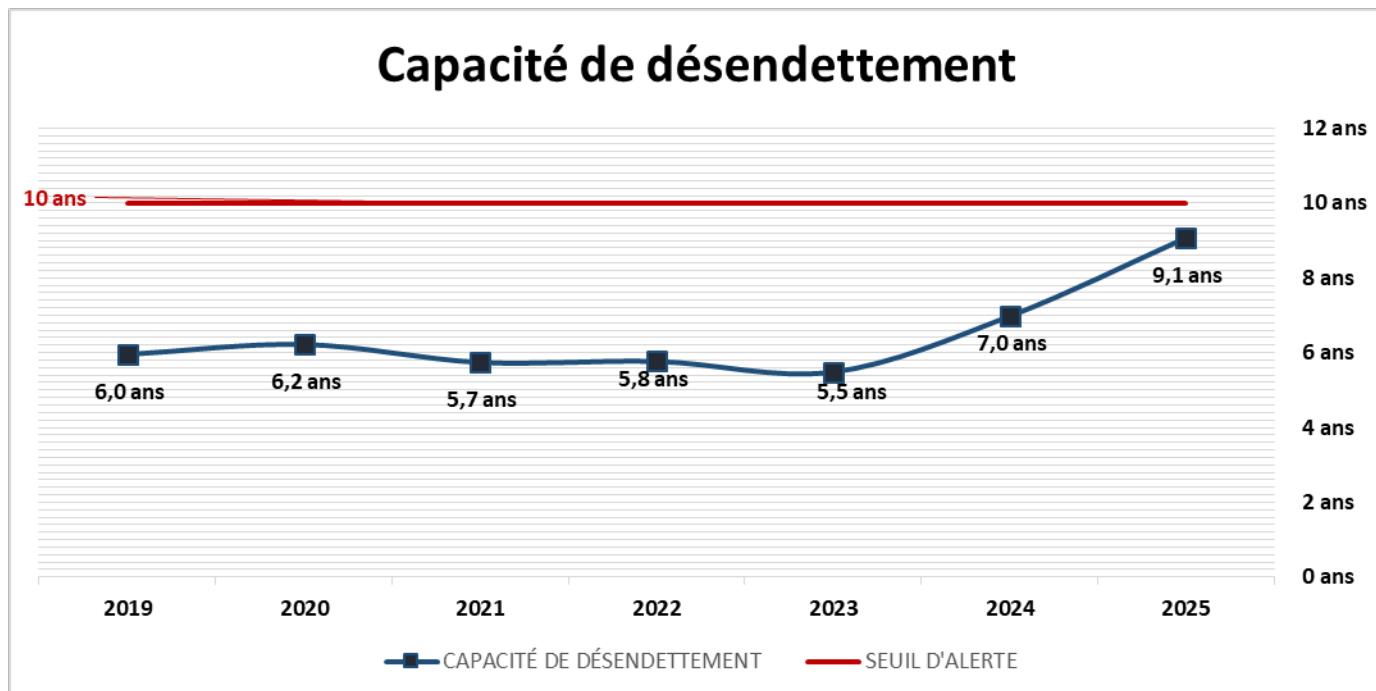


Ce graphique illustre à nouveau l'évolution du taux d'autofinancement, ratio structurel particulièrement sensible. Ce taux indique le ratio d'épargne brute par rapport aux recettes de fonctionnement. Un taux aux alentours de 10% et supérieur indique une bonne gestion des dépenses courantes de la collectivité.

## B – Une dette saine et sécurisée

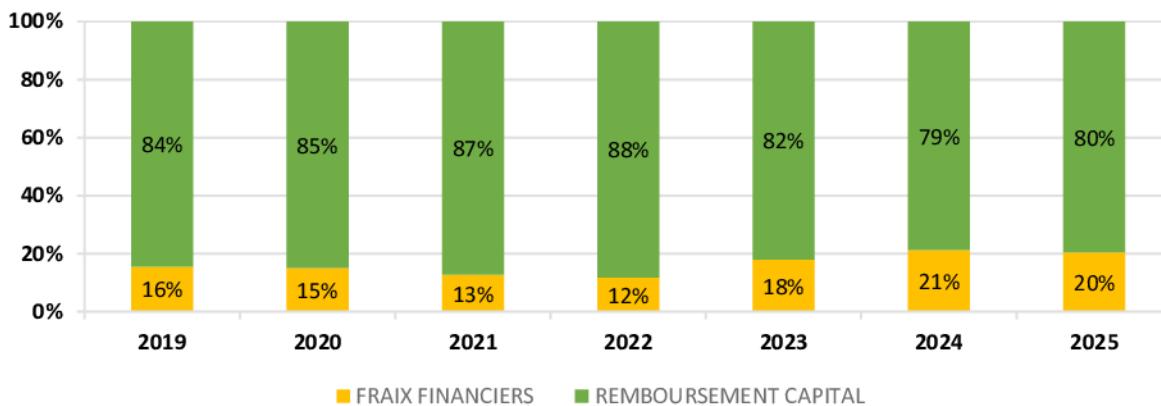


L'encours de dette à fin 2025 devrait se situer à 72 M€.



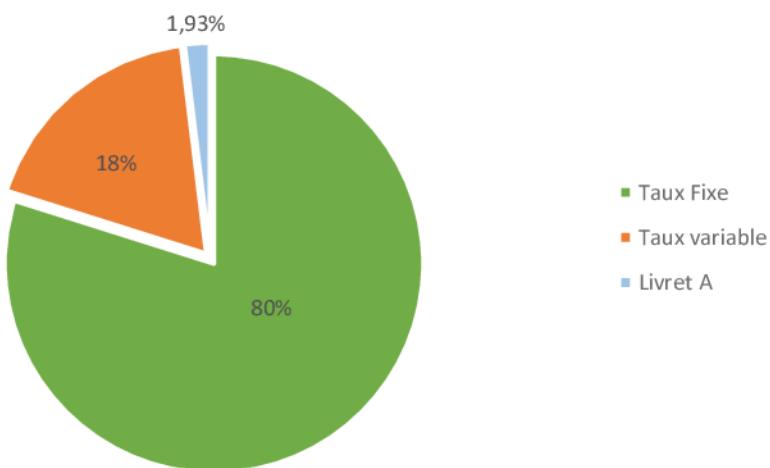
Comme annoncé depuis le DOB 2021, la capacité de désendettement mesurée en annuités demeure en dessous du seuil d'alerte de 10 ans.

## Structure de l'annuité



Le travail de restructuration de la dette mené lorsque le contexte y était propice a permis une baisse considérable des frais financiers qui nous bénéficie jusqu'à aujourd'hui. L'envolée des taux observée en 2022 et 2023 est stabilisée depuis.

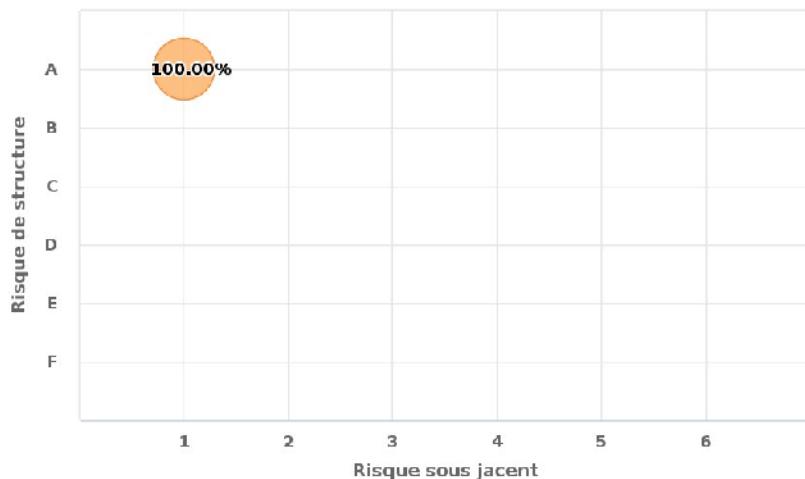
## Répartition de l'encours par type de taux



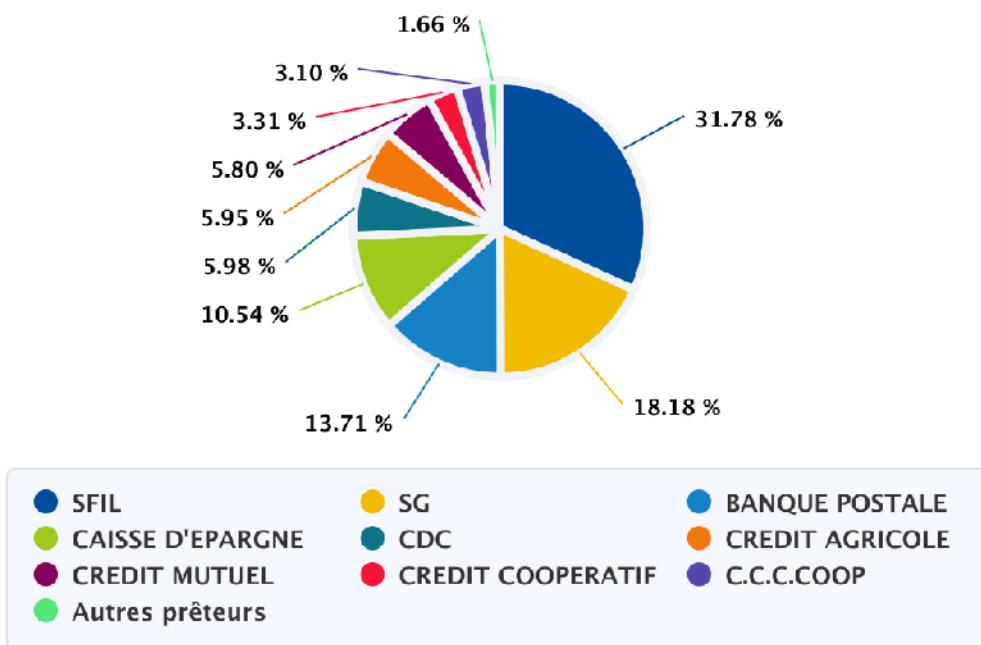
On note également que l'encours de dette est à près de 80 % de taux fixe. Nous avons profité entre 2016 et 2022 des opportunités exceptionnelles offertes par le marché permettant la souscription et/ou le passage vers des taux fixes extrêmement faibles. Ainsi, pour le budget principal, le taux d'intérêt moyen se situe actuellement à 2,55%.

En 2025, la qualité de signature de la ville nous a permis de souscrire une tranche de 6,8 M€ à un taux fixe très intéressant (3,40 %) au regard des conditions de marché ainsi qu'une tranche à taux variable de 2,2 M€ dont le taux actuariel se situe à 2,98 %.

Cette dette principalement constituée de taux fixe nous offre un niveau de sécurité et une visibilité à long terme.



Avec un encours à 100 % classé A1 la dette de la ville ne fait apparaître aucun risque.



La diversité des emprunteurs demeure une constante. La Ville ne rencontre pas de difficulté sur le marché bancaire. Tous les appels d'offres sont couverts et la multiplicité des propositions reçues permet une optimisation des conditions d'emprunts. Les deux nouveaux emprunts sur 2025 ont été contractés auprès de La Banque Postale et de la Caisse d'épargne.

## Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2026 et au-delà

Dans un contexte électoral, le budget primitif 2026 sera marqué par un resserrement des dépenses d'équipement limitées à l'entretien du patrimoine, à l'achèvement de plusieurs grandes opérations d'investissement ou à leur continuation.

### A – Une stratégie financière ambitieuse et maîtrisée

La Ville de Narbonne est confrontée à une équation financière délicate : mettre en œuvre un projet ambitieux pour les narbonnais, tout en garantissant, sur le long terme, les équilibres financiers. L'année 2026 sera marquée par un contexte de redressement des finances publiques, avec des répercussions inévitables sur le budget de la ville, néanmoins les bons résultats accumulés ces dernières années permettent encore à la collectivité de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés.

La collectivité garde le cap qu'elle s'est fixé et restera fidèle à ses engagements :

- Garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

Si l'inflation se stabilise, les effets de cette dernière restent d'actualité et continuent à peser sur le budget. De même que l'ensemble des mesures prises ces deux dernières années en faveur des agents de la fonction publique, pour tenter d'atténuer la perte de pouvoir d'achat causée par l'inflation.

Les services sont en recherche permanente d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale. Outre la recherche d'économies d'échelles, de consommation responsable des ressources, la recherche d'économie d'énergie et la rationalisation des contrats de prestation de service reste une priorité.

Vu l'impact des mesures proposées dans le projet de loi de finances pour 2026, un effort et une attention particulière sont impératifs afin d'éviter un effet ciseaux.

- Garantir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans :

Les contrats de Cahors imposaient une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. Cette capacité de désendettement est un élément essentiel de l'équilibre budgétaire. Plus ambitieuse, la Ville de Narbonne s'est engagée à maintenir sa capacité de désendettement sous le seuil de 10 ans à la fin du mandat. Cet engagement a été largement tenu avec une capacité de désendettement de 9,07 ans fin 2025.

Cette situation doit être pérennisée en 2026.

- Ne pas augmenter les taux d'imposition :

Comme la majorité municipale s'y est engagée, elle n'augmentera pas les taux en 2026.

- Limiter l'encours de dette par habitant :

Avec une dette de 1251 € par habitant à fin 2025 contre 1354 € pour la moyenne de la strate, cet engagement pris en début de mandat a également été tenu.

Cet objectif est reconduit pour 2026.

## B – Des grandes orientations mises en œuvre en 2026 :

### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient atteindre les 85,9 M€ au BP 2026.

- Les dotations de l'Etat :

En l'état actuel du PLF 2026, la Ville de Narbonne ne devrait pas connaître de baisse de sa dotation forfaitaire dans la mesure où celle-ci serait gelée.

Concernant les dotations de péréquation, la Ville continuera à être éligible à la DSU et à la DNP.

Enfin, le montant du FPIC perçu par la commune se situe depuis plusieurs années autour de 1 M€.

- La fiscalité directe locale : une fiscalité en perte de dynamique

De BP à BP les ressources fiscales ne progressent que peu.

Ce ralentissement s'explique pour partie par la forte diminution du pourcentage de revalorisation des bases de taxe foncière adossée à l'inflation enregistrée sur l'année écoulée, estimée à 1% selon l'hypothèse retenue pour la construction de ce budget primitif 2026 contre 1,7% en 2025, 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023. Si c'est une bonne nouvelle pour le contribuable, cela contribue au resserrement des marges de manœuvres budgétaires de la ville.

Par ailleurs l'incertitude concernant les recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) persiste, en lien avec les fluctuations du secteur de l'immobilier.

- Les autres recettes de gestion :

Les autres produits de gestion courante (loyers, redevances des fermiers et concessionnaires ...) progresseront rapidement (près de 25%) du fait de la revalorisation indiciaire des loyers et fermages, de l'augmentation des redevances d'intérêsement versées par les concessionnaires mais surtout d'une recette exceptionnelle liée à l'indemnisation escomptée par les assurances suite à l'incendie de la cuisine centrale intervenu en novembre 2024.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient s'équilibrer avec les recettes à 85,9 M€ dont 78,9 M€ de dépenses réelles, qui augmenteront d'à peine + 0,15% par rapport au BP 2025.

- Les dépenses à caractère général :

Le BP 2026 s'établira autour de 23,1 M€ (-1,56% de BP à BP).

Cette diminution s'explique par la poursuite de mesures de rationalisation des dépenses par les différents services de la ville afin de compenser les hausses de prix.

- Les dépenses de personnel :

Avec 59 % des dépenses réelles, les charges de personnel représentent le principal poste en dépenses de fonctionnement.

L'évolution de la masse salariale en 2025 est liée pour l'essentiel à la mise en œuvre du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL qui prévoit une hausse du taux de cotisation sur quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028.

Concrètement, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations était fixé à 31,65% en 2024. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 augmente progressivement de 3 points chaque année et porte ce taux à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Cette mesure réglementaire, définitivement adoptée postérieurement au vote du budget primitif 2025 a nécessité l'ajout de crédits supplémentaires dans le cadre du budget supplémentaire.

En 2026, le budget devra absorber une nouvelle hausse de cotisations de la CNRACL estimée à près de 650 000 euros, alors que le glissement vieillesse technicité ne représentera qu'une source de croissance marginale des dépenses de personnel.

Par ailleurs, l'organisation des deux tours de l'élection municipale représente 90 000 € supplémentaires.

Le taux d'absentéisme médical de la Collectivité inférieur au taux national moyen permet de limiter certaines charges de personnel dans le cadre d'une gestion toujours maîtrisée des effectifs.

Avec un prévisionnel de 46,75 M€ de crédits ouverts, la masse salariale (chapitre 012) évoluera de 3,89 % par rapport au BP 2025, mais seulement de 2,11 % au par rapport au BS 2025 (qui a intégré la hausse des cotisations CNRACL).

- Eléments sur la rémunération :

	Projection 2025	Projection 2026	Evolution
TIB	28 500 116,00 €	28 686 083,91 €	1%
RI	2 903 985,00 €	3 035 279,52 €	5%
SFT	252 388,80 €	252 388,00 €	0%
NBI	264 936,00 €	265 528,10 €	0%
HS/HCOMPL	194 049,80 €	258 127,68 €	33%
AVANTAGE LOGEMENT	42 330,00 €	42 330,00 €	0%
AVANTAGE VEHICULE	3 650,00 €	3 100,00 €	-15%
SOUS TOTAL	32 161 455,60 €	32 542 837,20 €	<b>1,17%</b>
Autres (charges+ hors paye)	13 558 562,40 €	14 208 562,40 €	4,57%
<b>TOTAL CHARGÉ</b>	<b>45 720 018,00 €</b>	<b>46 751 400,00 €</b>	<b>2,21%</b>

- Structure prévisionnelle des effectifs sur emploi permanent à fin 2026 :

Grades ou emploi	Titulaires	Non titulaires	Pourvus
Emplois fonctionnels	1	0	1
Filière administrative	187	12	199
Filière technique	396	57	453
Filière Sociale	36	12	48
Filière Médico-Sociale	38	10	48
Filière Sportive	9	1	10
Filière Culturelle	28	1	29
Filière animation	71	3,5	74,5
Filière police	63	0	63

- Le temps de travail :

Depuis le 1er janvier 2019, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an pour l'ensemble des agents conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

- Les autres dépenses de gestion et charges financières :

Les autres charges de gestion courante progressent de 300 k€, soit une progression de 4,87%

D'après les tendances du marché, les frais financiers seraient en légère hausse (environ 10 k€).

Les charges exceptionnelles, aléatoires par nature, passent de 50 000 à 20 000 euros.

- CAF brute et capacité de désendettement au 31/12/2026

Avec un taux de réalisation estimé des DRF de 99 % et de 101% pour les RRF, la CAF brute 2026 serait de 8,4 M€. Fin 2026, la capacité de désendettement serait alors à 8,58 ans.

### 3. Le programme d'investissement 2026 et son financement

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2026 seront de l'ordre de 16 M€, auxquels se rajouteront 7 M€ d'amortissement du capital de la dette.

L'encours de dette ciblé à fin 2026 se situe à 72 M€, soit au même niveau que fin 2025. Ramené au nombre d'habitant, cela représente 1 251 € par habitant. Par comparaison la moyenne nationale de la strate se situe à 1354 € par habitant.

Pour mémoire concernant les engagements pluriannuels, le Conseil Municipal de la ville de Narbonne, a voté, lors de sa séance du 12 juin dernier les autorisations de programme et crédits de paiement tels que (tableau annexé à la délibération n°20250077) :

N° AP	Libellé programme	Montant de l'Autorisation de Programme	AP avant révision pour mémoire	Montant des crédits de Paiement					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
2021-01	Aménagement durable du Boulevard de la Méditerranée et promenade du front de mer	11 139 003,20	11 139 003,20	-	193 590,00	2 195 413,35	4 997 176,80	3 752 823,05	-
2021-04	Crèche le Jardin (création d'un multi-accueil de jeune enfants de 60 berceaux)	2 490 783,41	2 500 000	63 118,80	347 662,20	1 155 625,79	924 376,62	dotué	-
2022-01	Projet éco-touristique de valorisation du domaine du Grand Castelou	9 338 523,14	9 330 000	383 794,70	2 576 987,68	4 145 521,16	1 932 219,60	300 000	-
2022-02	Création de loges au Parc des Sports et de l'Amitié	5 413 094,33	5 600 000	-	1 220 147,89	3 368 592,42	824 354,02	dotué	-
2025-01	Marché global de performance énergétique de l'éclairage public	6 884 598,24	6 884 598,24	-	-	-	-	2 514 820,92	4 369 777,32

Le marché global de performance énergétique de l'éclairage public nécessitera une inscription de 4,4 M€ de crédits de paiement. A terme, le passage en LED générera des économies en section de fonctionnement.

Le dossier du pont de Carcassonne devrait également être relancé en 2026 toutefois les conditions et le calendrier des travaux dépendent également de la SNCF et de l'Etat.

Une enveloppe de 1,4 M€ sera consacrée à la rénovation et à l'extension de L'école Marx Dormoy.

Un budget de 600 000 € sera alloué aux monuments historiques pour des travaux de confortation, de restauration et de sécurisation du Palais et de la cathédrale.